

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

L'An Deux Mille Dix Sept et le 14 décembre 2017 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 7 décembre 2017 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de La Haye, à la Salle des Fêtes à Saint Symphorien le Valois.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82
 Nombre de conseillers titulaires : 62
 Nombre de conseillers titulaires présents : 42

Conseillers suppléants présents : 1
 Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers pouvant participer au vote : 46

M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à Mme Jeannine LECHEVALIER, Mme Joëlle LEVAVASSEUR a donné pouvoir à Mme Rose-Marie LELIEVRE, M. Gérard TAPIN a donné pouvoir à Mme Anne HEBERT.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIESNIS
Auxais	Jacky LAIGNEL, absent		Nicolle YON
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Gérard BESNARD, absent
Créances	Michel ATHANASE	Montsenelle	Joseph FREMAUX
	Christine COBRUN, absente		Denis LEBARBIER, absent
	Anne DESHEULLES		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE, absent	Nay	Daniel NICOLLE
	Henri LEMOIGNE	Neufmesnil	Simone EURAS
Doville	Daniel ENAULT		Gabriel DAUBE, absent
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Odile DUCREY
Geffosses	Michel NEVEU	Périers	Marc FEDINI
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marie-Line MARIE
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON, absent
La Feuillie	Philippe CLEROT		José CAMUS-FAFA
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	Jean-Louis LAURENCE
	Eric AUBIN		Laure LEDANOIS
	Olivier BALLEY		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Pierre DESJARDIN	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Jean-Paul LAUNEY		Thierry LOUIS
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Stéphane LEGOUEST	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN
	Jean MORIN, absent		Joëlle LEVAVASSEUR, absente, pouvoir
Le Plessis Lastelle	GUILLARD Daniel	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Patrice de Clajds	Jean-Luc LAUNEY
Lessay	Michel COUILLARD, absent, pouvoir	Saint Sauveur de Pierrepont	VIGNON Jocelyne, absente, excusée
	Hélène ISABET, absente	Saint Sébastien de Raids	ALMIN Loïck
	Jeannine LECHEVALIER	Varenguebec	Jean-Claude DUPONT
	Roland MARESCOQ,	Vesly-Gerville	Michel FRERET
	Claude TARIN, absent		Jean LELIMOUSIN, absent
Marchésieux	Anne HEBERT		
	Gérard TAPIN, absent, pouvoir		

Désignation d'une secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 16 Novembre 2017 :

Monsieur le président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 16 novembre 2017 et qui leur a été transmis le 8 décembre 2017.

Le compte rendu du conseil communautaire du 16 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des votants.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour trois points supplémentaires :

- MOBILITE : Autorisation de signature des conventions de voirie avec le Département de la Manche dans le cadre de la mise en œuvre du schéma intercommunal des itinéraires cyclables
- RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération DEL20171116-384 instituant Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- RESSOURCES HUMAINES : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise ces trois inscriptions et la modification apportée en conséquence à l'ordre du jour.

ZONE D'ACTIVITES : Régularisation foncière avec le Département de la Manche relative au giratoire du Parc d'activités de Gaslonde situé à Lessay

DEL20171214-389 (3.5)

L'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay a procédé aux travaux de viabilisation du Parc d'activités de Gaslonde sur la commune de Lessay. Dans ce cadre, un giratoire a été réalisé en 2012 pour donner un accès à la zone à partir de la route départementale 652.

Ce carrefour a été partiellement aménagé sur une propriété communautaire et il convient de procéder à une régularisation foncière.

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 modifié par la loi du 9 décembre 2004 en ce qui concerne la voirie communale,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de donner l'accord de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche au transfert de propriété des parcelles ZS 410 d'une superficie de 2 501 m² et ZS 412 d'une superficie de 69 m², situées dans l'emprise du carrefour du giratoire de la RD 652.

Les parcelles sont transférées dans l'état dans lequel elles se trouvent, sans condition de prix, au profit du Département de la Manche et feront l'objet d'un classement dans le domaine public départemental.

Le transfert sera accompagné d'une mutation foncière réalisée à l'initiative et par les soins du Département. Les frais de publicité foncière seront pris en charge par le Département de la Manche.

- d'autoriser le Président à signer tous les actes ou documents utiles et nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ce transfert.

CONTRAT DE TERRITOIRE : Validation de la convention financière 2018

DEL20171214-390 (8.4)

Pour mémoire, les Communautés de Communes Sèves-Taute, du Canton de Lessay et de La Haye-du-Puits avaient toutes les trois passé un Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental de la Manche :

- Contrat de Territoire 2014-2017 de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Lessay, validé par délibération du 11 décembre 2014,
- Contrat de Territoire 2015-2018 de l'ex-Communauté de Communes de La Haye-du-Puits, validé par délibération du 18 décembre 2015,
- Contrat de Territoire 2016-2019 de l'ex-Communauté de Communes Sèves-Taute, validé par délibération du 20 juin 2016.

Le contrat de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay arrive à échéance à la fin de l'année 2017. L'ensemble des projets inscrits a été réalisé pour un montant de dépenses éligibles s'élevant à 3 897 886,25 euros HT. L'enveloppe financière attribuée au territoire par le Département a été intégralement consommée pour un montant total de subventions à hauteur de 937 588,18 euros.

Aussi, seuls les projets des deux autres anciens contrats font l'objet d'une inscription dans la présente convention financière 2018 du contrat de territoire en cours qui comprendra les projets communaux et communautaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre parallèle du contrat de territoire 4^{ème} génération, il est précisé que tous les projets de maîtrise d'ouvrage communautaire inscrits dans cette convention financière 2018 et n'ayant pas fait l'objet d'un vote en commission permanente rebasculeront dans le nouveau contrat au moment de sa finalisation.

Vu le tableau synthétisant les projets inscrits dans la convention financière 2018 du contrat de territoire annexé à cette délibération,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la convention financière 2018 du contrat de territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche avec le Conseil départemental de la Manche,
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision.

ACCESSIBILITE : Validation du rapport d'accessibilité 2017

DEL20171214-391 (8.4)

La loi du 11 février 2005 pour « l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a voulu associer les personnes en situation de handicap à la vie de la cité dans le cadre d'une commission pour l'accessibilité. Le principe et les attributions de cette commission ont été fixés par l'article 46 de la loi du 11 février 2005. Le dispositif a été codifié à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En vertu de son 6^{ème} alinéa, « la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ». Les missions de la commission intercommunale sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission intercommunale pour l'accessibilité a été créée par délibération du conseil communautaire le 16 février 2017. Elle s'est réunie le 7 décembre 2017 afin de préparer le rapport d'accessibilité 2017 de la Communauté de Communes. Le projet de rapport est distribué aux membres du conseil communautaire au cours de la réunion de conseil.

VU le rapport d'accessibilité 2017 annexé à cette délibération,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le rapport 2017 relatif à l'accessibilité proposé par la commission intercommunale pour l'accessibilité,
- d'engager et de mandater les dépenses correspondantes.

ACCESSIBILITE : Elaboration d'un PAVE sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits

DEL20171214-392 (8.3)

La loi du 11 février 2005 pour « l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose aux communes de 1000 habitants et plus d'établir un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE). Ce plan doit notamment fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement.

L'ensemble des communes des anciennes Communautés de Communes du Canton de Lessay et de Sèves-Taute ont d'ores et déjà élaboré un PAVE.

Dans le cadre de sa compétence « Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics », la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche doit élaborer un PAVE sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits (à minima sur les communes de plus de 1000 habitants).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

VU le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, et notamment son article 2,
Considérant l'obligation d'élaborer un PAVE sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'élaborer un PAVE sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,
- de porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes du territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- de constituer un comité de pilotage composé de trois membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité, dont son Président, de deux représentants par commune concernée et des partenaires suivants : le Conseil Régional de Normandie, le Conseil Départemental de la Manche, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche, l'Association des Paralysés de France, l'Union commerciale de La Haye du Puits et le Secteur d'Action Gérontologique de La Haye du Puits,
- de créer une autorisation de programme pour inscrire les crédits nécessaires à l'élaboration de ce PAVE.

Une copie de la délibération sera adressée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche, au Conseil Départemental de la Manche ainsi qu'à la commission intercommunale pour l'accessibilité.

OPAH : Désignation des membres à la commission technique en charge de l'OPAH-RU

DEL20171214-393 (5.3)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU, il est prévu la création d'une commission technique en charge du suivi opérationnel de l'OPAH. Il est composé de représentants élus, à savoir du Vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'aménagement du territoire et de l'habitat, du Maire de Périers, d'un adjoint de la ville de Périers et de deux conseillers communautaires issus de la commission « Aménagement du Territoire ». Il est également composé de représentants techniques, à savoir la directrice adjointe en charge du pôle « Politiques publiques », du chef de projet revitalisation, de la secrétaire générale de la Mairie de Périers et de l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH (SOLIHA).

Les membres de la commission « Technique » seront également membres du comité de pilotage de l'OPAH qui veille, quant à lui, au bon déroulement de l'opération au regard des objectifs prévisionnels et de la consommation de l'enveloppe financière prévisionnelle. Ce comité s'assure également de la bonne coordination entre l'OPAH-RU et la Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux conseillers communautaires issus de la commission « Aménagement du Territoire ». Cette dernière s'est réunie le 6 décembre 2017 et propose Madame Noëlle LEFORESTIER et Monsieur Marc FEDINI.

Vu les propositions de la commission « Aménagement du territoire »,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de désigner Madame Noëlle LEFORESTIER et Monsieur Marc FEDINI, membres de la commission technique en charge de l'OPAH-RU.

URBANISME : Instauration et délégation du droit de préemption urbain

DEL20171214-394 (2.3)

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique, par exemple une commune, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme dispose que les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) rendu public ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

L'article L 211-2 du code de l'urbanisme dispose que « lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées par le présent chapitre.

Toutefois, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. »

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est compétente en matière de « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ».

En conséquence, les communes membres de la Communauté de Communes ne peuvent ni instituer le DPU, ni exercer ce droit. Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer afin d'instituer le DPU ainsi que de définir les zones sur lesquelles il entend exercer ce droit.

Ainsi, l'article L 5211-9 du CGCT dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

L'article précité dispose également que le Président peut déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre d'une délégation du DPU aux communes membres, c'est le conseil municipal qui exerce le DPU pour les biens que la commune souhaite acquérir en son nom. Il appartiendra ensuite et le cas échéant au conseil municipal de choisir ou non de déléguer au Maire l'exercice du DPU en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement à la compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique et considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de conserver l'exercice du droit de préemption urbain relatif aux zones d'activités économiques du territoire et aux zones à urbaniser dédiées au développement économique,

Vu les propositions de la commission « Aménagement du territoire » réunie le 6 décembre 2017,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones U et NA des POS et U et AU des PLU approuvés sur le territoire de la communauté de communes,

- de maintenir l'exercice du DPU au niveau de la Communauté de Communes sur les secteurs d'intérêt communautaire en lien avec les compétences de la Communauté de Communes, identifiés dans un premier temps comme étant les zones d'activités existantes et les zones à urbaniser dédiées au développement économique, et de déléguer l'exercice du DPU au Président de la Communauté de Communes dans les conditions fixées à l'article L 5211-9 du CGCT,
- d'autoriser le Président à subdéléguer l'exercice du DPU aux communes membres sur le reste des zones U et NA des POS et U et AU des PLU approuvés sur le territoire de la Communauté de Communes,
- de donner pouvoir au Président de mettre en œuvre la présente décision et notamment de procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le DPU.

MOBILITE : Signature des conventions de voirie dans le cadre de la mise en œuvre du schéma intercommunal des itinéraires cyclables

DEL20171214-395 (8.4)

Dans le cadre de la politique envisagée en faveur de la mobilité, il est prévu l'élaboration et la mise en place d'un schéma intercommunal d'itinéraires cyclables. Ce projet a fait l'objet d'inscriptions dans les conventions en cours « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) ainsi que dans le contrat de ruralité 2017-2020 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Afin de mettre en œuvre les itinéraires validés par les conseillers communautaires et les communes concernées, il est nécessaire de solliciter des autorisations de voirie auprès des Maires des communes concernées pour l'utilisation de la voirie communale ainsi que des autorisations auprès du Conseil départemental de la Manche concernant la voirie départementale.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à solliciter les autorisations de voirie nécessaires à la mise en œuvre du schéma intercommunal des itinéraires cyclables,
- à signer toutes conventions et tous documents relatifs à la réalisation de travaux de voirie avec le Département de la Manche ou les communes membres dans le cadre de la mise en œuvre des itinéraires cyclables mis en place par la Communauté de Communes.

BATIMENT : Modification de l'avant-projet définitif de rénovation de la halle Jacques Lair sise à La Haye

DEL20171214-396 (8.4)

Le 16 février 2017, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a validé l'avant-projet définitif (APD) établi par le cabinet d'architectes Sylvie ROYER et associés visant à rénover la halle Jacques LAIR située à La Haye. Cette décision a permis de solliciter dans l'urgence les partenaires financiers sur la base d'un coût total de l'opération à hauteur de 820 022,00 euros HT, décomposé comme suit :

Postes de dépenses	Montant HT
TOTAL TRAVAUX	726 492,00 €
TOTAL MAITRISE D'OEUVRE	78 106,00 €
TOTAL MISSIONS DIVERSES	15 424,00 €
MONTANT TOTAL OPERATIONS	820 022,00 €

Depuis cette validation, il a été nécessaire de revoir l'avant-projet compte tenu des sollicitations et remarques des utilisateurs faisant état principalement du manque de rangement.

De plus, le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques a modifié certaines prescriptions et nécessité la création d'un petit local pour accueillir les onduleurs.

Comme indiqué lors de la réunion du conseil communautaire du 19 octobre dernier, ce surcoût sera pris en charge par le SDEM. Il est toutefois nécessaire de l'intégrer dans l'APD pour qu'il soit repris dans la mission de maîtrise d'œuvre.

L'APD ainsi que son estimation prévisionnelle ont été présentés lors de la réunion de bureau du 30 novembre 2017. Le nouveau montant de l'APD incluant les modifications liées à la toiture photovoltaïque et l'habillage des débords de toit s'élève à 737 846,01 euros. Le remplacement du chauffage gaz par une pompe à chaleur en aérothermie en option a été évalué à 18 000 euros HT.

Par conséquent, le montant total de l'opération serait porté à 832 472,14 euros HT hors option, subventionné à hauteur de 514 209 euros, hors FCTVA.

Pour mémoire, ce projet bénéficie des subventions ou participations suivantes :

Financier – Dispositif	Montant
Etat - DETR	338 579,00 €
Contrat Cadre d'Action Territorial (Pays de Coutances)	108 000,00 €
Département - Contrat de Territoire	8 700,00 €
DSIL	48 760,00 €
SDEM – SEM WEST ENERGIES (<i>prévisionnel</i>)	10 170,00 €

La Communauté de Communes a reçu le 1^{er} décembre 2017 un courrier de la Présidente du SDEM précisant que dans le cadre de son actionnariat de la société d'économie mixte WEST ENERGIES, il a été prévu que WEST ENERGIES porte les projets photovoltaïques dont la puissance est supérieure à 36 kWc, ce qui est le cas de ce projet. Par conséquent, il paraît nécessaire de modifier la délibération prise le 19 octobre 2017 dans ce sens.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider l'avant-projet définitif modifié proposé par le cabinet Sylvie ROYER architectes faisant état d'un coût prévisionnel de travaux à hauteur de 737 846,01 euros HT,
- d'arrêter le montant définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre, calculé sur la base des taux d'honoraires inscrits au marché, à la somme de 79 202,14 euros,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de prendre acte de la demande du SDEM de confier, en tant qu'actionnaire, le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de la halle Jacques LAIR à la SEM West Energies selon les mêmes modalités que celles approuvées par délibération le 19 octobre 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du partenariat avec la SEM West Energies.

DECHETS : Signature des marchés pour la collecte des déchets ménagers sur les communes d'Anneville sur Mer, Créances, Geffosses et Pirou

DEL20171214-397 (8.8)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 puis le 22 novembre 2017 pour analyser les trois offres reçues pour la collecte des déchets ménagers sur les communes d'Anneville sur Mer, Créances, Geffosses et Pirou. Pour rappel, les critères de jugement sont le prix pour 50 % et la valeur technique pour 50 %.

A l'unanimité, la commission d'appel d'offres a validé l'analyse des offres comme présentée dans le tableau suivant :

Entreprises candidates	Coût de la prestation 50/100	Qualité technique 50/100	Note finale 100/100	Classement
LESIGNE	50,00	31,00	81,00	2
SPEN	42,28	34,00	76,28	3
SPHERE	47,54	38,50	86,04	1

Le montant de l'offre de l'entreprise SPHERE s'élève à 335 375,52 euros TTC. Il est rappelé que l'entreprise SPHERE a l'obligation de proposer à l'entreprise LESIGNE une reprise du personnel assurant les prestations prévues au marché.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (3 abstentions d'Anne DESHEULLES, de Jean-Louis LAURENCE et de Michel ATHANASE et 3 votes contre de Noëlle LEFORESTIER, de José CAMUS-FAFA et de Laure LEDANOIS) décide d'autoriser le Président :

- à signer le marché pour la collecte des déchets ménagers sur les communes d'Anneville sur Mer, Créances, Geffosses et Pirou avec la société SPHERE sur la base des prix unitaires inscrits,
- à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

DECHETS : Signature du marché pour la mise à disposition de contenants, le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques déposés à la déchetterie communautaire de Créances

DEL20171214-398 (8.8)

Le marché de transport et de traitement des déchets diffus spécifiques (DDS), correspondant aux déchets dangereux des particuliers, arrive à son terme au 31 décembre 2017.

Par conséquent, une consultation a été réalisée selon une procédure adaptée pour la mise à disposition de contenants, le transport et le traitement de ces déchets déposés à la déchetterie communautaire de Créances pour deux ans. La date limite de remise des offres a été fixée au 4 septembre 2017. A la date de cette échéance, aucune offre n'a été reçue.

Compte tenu des montants prévisionnels, une consultation directe des entreprises a donc été relancée près des trois prestataires réalisant ce type de missions sur l'ancienne Région de Basse-Normandie. Seule l'entreprise CHIMIREC a répondu. Le montant annuel de son offre correspond à 14 002,05 euros HT, soit une augmentation de l'ordre de 23 % par rapport aux prix actuels.

Toutefois, il est envisagé de signer une convention avec l'éco-organisme EcoDDS pour la déchetterie communautaire de Créances en début d'année 2018 en attente de la parution du nouvel agrément, ce qui doit permettre de réduire fortement les coûts liés au traitement de ce type de déchets (de moins 30 à moins 50%).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à signer le marché pour la mise à disposition de contenants, le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques déposés à la déchetterie communautaire de Créances avec la société CHIMIREC sur la base des prix unitaires proposés,
- à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

DECHETS : Signature de contrats avec l'éco-organisme CITÉO pour la reprise des emballages et des papiers issus de la collecte sélective

DEL20171214-399 (8.8)

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Canton de Lessay, de La Haye du Puits et de Sèves-Taute, le conseil communautaire a autorisé le 16 février 2017 la signature de nouvelles conventions avec les éco-organismes en matière de reprise des déchets afin de prolonger les partenariats existants (hors territoire Sèves-Taute). Ces différentes collaborations permettent aux collectivités de bénéficier de soutiens financiers pour la reprise de déchets ou à minima de disposer gratuitement d'une filière de collecte et de traitement.

Dans ce cadre, la convention avec Eco Emballages prend fin au 31 décembre 2017. Parallèlement, Eco Emballages et Ecofolio, éco-organisme en charge du recyclage des papiers, se sont regroupés au sein d'une nouvelle entreprise Citéo.

Il est donc proposé de signer deux nouveaux contrats :

- un contrat Citéo « emballages », pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, permettant de bénéficier de soutiens incitatifs à l'extension des consignes de tri des plastiques et de mettre en place un contrat d'objectifs visant à optimiser le dispositif de collecte sélective.
- Un contrat Citéo « papiers » pour une période similaire offrant des soutiens financiers pour le recyclage, majorés selon les performances obtenues.

Ce changement de barème n'engendrera pas de recettes supplémentaires pour la Communauté de Communes dans un premier temps. Toutefois, en fonction des actions et des engagements pour mettre en place l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques et contribuer à harmoniser les schémas de collecte, il serait possible de bénéficier de soutiens bonifiés.

Concernant la reprise des emballages, trois dispositifs existent : option « filières », option « fédérations » et option « individuelle ». Actuellement, l'option « filières » est celle retenue. Elle offre le plus de sécurité quant à la reprise et aux coûts liés. Pour l'option « fédérations », elle garantit la reprise et offre des coûts différents selon la collectivité. Selon le matériau et l'évolution de son prix de reprise, le prix d'achat peut être supérieur ou inférieur à l'option « filières ». Enfin, l'option « individuelle » correspond à un contrat passé entre le repreneur et la collectivité. Les tonnages mobilisés par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche sont trop faibles pour permettre d'obtenir des prix de reprise plus élevés.

Après avoir examiné les offres envisageables, il est proposé pour optimiser les recettes issues de la reprise des matériaux de retenir l'option « filières » pour le verre, les plastiques et les briques alimentaires et l'option « fédérations » pour l'acier, l'aluminium et les cartons.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citéo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques,
- d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance dit « CAP 2022 » proposé par Citéo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers,
- d'autoriser le Président à signer les deux contrats cités ci-dessus pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,

- de retenir les options de reprise suivantes : « filières » pour le verre, les plastiques et les briques alimentaires et « fédérations » pour l'acier, l'aluminium et les papiers-cartons non complexés (cartonnettes et cartons de déchetterie),
- d'autoriser le Président à signer tous les documents correspondant à cette décision.

DECHETS : Signature de contrats de reprise pour les papiers triés

DEL20171214-400 (8.8)

Dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur le territoire communautaire, la reprise des papiers, journaux, magazines, prospectus publicitaires et catalogues fait l'objet de conventions spécifiques hors contrat Eco Emballages.

Actuellement, deux contrats coexistent : un avec UPM sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de La Haye du Puits et un avec la SPHERE sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Canton de Lessay. Leurs échéances étant fixées au 31 décembre 2017, ces deux entreprises ont été sollicitées pour transmettre une nouvelle offre pour les deux prochaines années, avec possibilité de prolonger de trois ans le cas échéant.

L'offre de la SPHERE, supérieure à celle en vigueur aujourd'hui, est établie à 81 euros fixe par tonne ou, au choix, à 80 % de l'indice COPACEL, équivalent à 75,65 euros en septembre 2017, sans prix plancher ni prix plafond.

Concernant l'offre d'UPM, il s'agit d'un prix de reprise fixe sur la base de 80 euros par tonne, identique à celui en cours.

A titre d'information, 383 tonnes de papiers ont été livrées aux repreneurs en 2016, soit une recette prévisionnelle de 31 023 euros en appliquant l'offre fixe de SPHERE.

Le bureau communautaire propose de retenir l'offre de la société SPHERE sur la base d'un prix fixe à hauteur de 81 euros par tonne pour deux ans, les fluctuations de l'indice COPACEL étant importantes et la tendance à la baisse.

Afin de diminuer les refus de tri et les coûts inhérents à leur traitement, la société SPHERE propose également de valoriser les papiers correspondants à la « sorte 1.02 » (papiers et cartons mêlés d'origine triés ou « gros de magasin »). Il s'agit d'une valorisation matière sans recette financière.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de retenir l'offre de la SPHERE pour la reprise des papiers graphiques sur la base d'un prix fixe à 81 euros par tonne pour deux ans,
- de retenir l'offre de la SPHERE pour la reprise des papiers de la « sorte 1.02 »,
- d'autoriser le Président à signer les documents et contrats se rapportant à cette décision.

ENVIRONNEMENT : Reconduction du programme de nettoyage raisonné des plages pour l'année 2018

DEL20171214-401 (8.8)

Depuis le début des années 2000, l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay entretenait chaque année les plages de son territoire ainsi que le havre de Saint-Germain-sur-Ay. Ce nettoyage correspondait à la collecte sélective manuelle des macrodéchets, c'est-à-dire des déchets d'origine humaine dans le respect de la faune, de la flore et des habitats côtiers, selon un protocole validé par les partenaires techniques et financiers.

Ces actions de collecte ont été reprises dans un contrat Natura 2000 signé en 2015, financé à 100 % par l'Etat et l'Europe jusqu'en 2019, pour le territoire partant du Nord de la cale de Créances jusqu'à Bretteville sur Ay.

Pour la partie restante du territoire, un programme de nettoyage est proposé chaque année sur des bases équivalentes :

- un grand nettoyage après les deux grandes marées d'équinoxe,
- un passage tous les 15 jours entre mai et septembre.

Le montant de ces collectes, hors contrat Natura 2000, s'élevait à environ 21 000 euros par an, financés à 40 % par l'Agence de l'Eau. En complément, des actions de communication étaient mises en place, via le CPIE du Cotentin et un suivi ornithologique était réalisé par l'association GONm pour mesurer l'impact du programme de nettoyage raisonné. Ces prestations supplémentaires, estimées à 6 000 euros environ, bénéficiaient également d'une aide annuelle de l'Agence de l'Eau, bonifiée à 80% pour le suivi ornithologique.

Compte tenu de l'agrandissement du linéaire de plages, le Bureau communautaire propose d'harmoniser les pratiques à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire tout en conservant l'enveloppe financière dédiée au programme, soit 27 000 euros maximum par an.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le programme de nettoyage des plages comme indiqué précédemment au titre de l'année 2018,
- de fixer le budget prévisionnel de cette opération pour l'année à 27 000 euros TTC hors contrat Natura 2000,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides prévues pour ce type d'actions près de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

ENVIRONNEMENT : Demande de subvention pour les postes de technicien rivières pour l'année 2018

DEL20171214-402 (8.8)

Les postes de techniciens rivières, occupés actuellement par Julien ENDELIN et Thomas ORDONNEAU, bénéficient de subventions annuelles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50 % avec application d'un plafond et de la Région Normandie à hauteur de 30 % également avec un plafond. Le Conseil Régional a intégré ce soutien financier au projet de Programme de Développement Rural 2014-2020 permettant la mobilisation de fonds européens FEADER au titre de l'animation d'un bassin versant.

Compte tenu des délais fixés par les partenaires, il est nécessaire de déposer les demandes de subvention avant la fin de l'année 2017 pour l'année 2018, sur la base de budgets prévisionnels suivants :

- Poste de technicien rivières sur les bassins versants des havres de Surville à Geffosses et du Buisson : charges de personnel (comprenant les frais liés à l'encadrement et au secrétariat) : 41 000 euros et frais de fonctionnement : 22 000 euros ;
- Poste de technicien rivières sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute : charges de personnel : 38 000 euros (comprenant les frais liés à l'encadrement et au secrétariat) et frais de fonctionnement : 22 000 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional de Normandie et l'Europe pour le financement des deux postes de techniciens rivières communautaires,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

SERVICE A LA POPULATION : Avis sur le schéma départemental d'accessibilité des services au public

DEL20171214-403 (8.4)

Vu la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 qui prévoit la mise en place de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 29 septembre 2017 approuvant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2017/2023 et sollicitant l'avis des intercommunalités et de la Région Normandie,

Le Département de la Manche, chef de file de la cohésion territoriale, en co-pilotage avec la Préfecture de la Manche, a engagé en septembre 2016 une large concertation pour définir son schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

La réalisation de ce schéma non prescriptif a deux objectifs :

- Objectif n°1 : identifier les déficits en matière d'accès de services au public,
- Objectif n°2 : trouver des solutions de maintien et d'amélioration de l'accessibilité aux services pour les collectivités de proximité.

Un état des lieux a été réalisé fin 2016 suite à une enquête effectuée près d'un panel de 1.600 ménages, d'entretiens près des partenaires et des élus. Ainsi, 45 % des habitants sondés ont fait part de leur satisfaction en matière d'offre de services.

Plusieurs ateliers territoriaux ont été organisés pour partager le diagnostic et élaborer les bases d'un plan d'actions. Le plan d'actions a été finalisé en avril 2017. Il comprend 24 actions qui doivent répondre à 5 enjeux majeurs :

- 1°) mailler le territoire en accueils de proximité,
- 2°) conforter l'offre de santé et d'accompagnement social,
- 3°) renforcer l'accessibilité des services au quotidien,
- 4°) améliorer l'offre de mobilité et l'accès au numérique et à la téléphonie mobile,
- 5°) développer la communication sur l'offre de services.

La Commission « services à la population » s'est réunie le 22 novembre 2017 pour examiner le contenu du schéma. Celle-ci a émis un avis favorable, dans la mesure où la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a déjà actionné plusieurs leviers pour atteindre les objectifs fixés par le schéma, à savoir :

- consolider le maillage en Maisons de Service Au Public (MSAP),
- développer le réseau de bornes visio-accueil,
- favoriser le bien vieillir dans la Manche,
- développer les services d'accompagnement des jeunes,
- répondre aux besoins de mobilité des habitants en coordonnant les offres existantes...

Elle reste cependant dubitative quant aux moyens financiers qui seront déployés pour la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions (amélioration de la démographie médicale, consolidation des effectifs de médecins spécialistes et généralistes, déploiement de la fibre optique sur la totalité du département de la Manche...).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2017/2023 dont la liste des actions est annexée à la présente délibération.

SERVICES A LA POPULATION : Tarifs des Espaces Publics Numériques pour l'année 2018

DEL20171214-404 (8.4)

Il existe à ce jour deux Espaces Publics Numériques (EPN) sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :

- l'EPN communautaire situé dans les locaux de la maison intercommunale à La Haye,
- l'EPN de la Maison du Pays de Lessay à Lessay.

Un deuxième EPN communautaire verra le jour au cours de l'année 2018 grâce à un financement de 5.545 euros obtenu près du Syndicat Mixte Manche Numérique.

Les deux EPN de la Haye et de Lessay sont animés par des animateurs numériques. Le public est accueilli en accès libre ou sur des ateliers.

Les tarifs sont différents entre les deux EPN :

- EPN de Lessay

→ Accès libre : 1 heure de connexion : 1,50 € et 3 impressions offertes.
Gratuité pour les demandeurs d'emploi dans le cadre de leur recherche d'emploi.

→ Ateliers :

Groupe à partir de 7 participants	Individuel
7 € la séance	10 € la séance

- EPN de La Haye

→ Accès libre : 2 € la 1^{ère} heure puis 1 € chaque heure supplémentaire.
Gratuité pour les demandeurs d'emploi dans le cadre de leur recherche d'emploi.
2 € les 50 impressions N&B ou les 6 impressions couleurs.

→ Ateliers d'1h30mn

Communauté de communes	Hors communauté de communes
Carte de 10 séances : 33 €	Carte de 10 séances : 44 €
Carte de 20 séances : 55 €	Carte de 20 séances : 77 €

½ tarif pour les moins de 18 ans

Afin de réduire ces écarts en termes de tarification, le conseil d'administration de la Maison du Pays de Lessay a voté de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 :

→ Accès libre : 1 heure de connexion : 1,50 € et 3 impressions offertes.
Gratuité pour les demandeurs d'emploi dans le cadre de leur recherche d'emploi.

→ Ateliers :

Groupe à partir de 3 participants	Individuel
3,30 € la séance	5 € la séance

La Commission « Services à la population » de la Communauté de Communes Côte Ouest centre Manche, lors de sa réunion du 22 novembre 2018, a quant à elle proposé de :

- porter le tarif « accès libre » à 1,50 € l'heure,
- maintenir les tarifs des ateliers.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de voter les tarifs suivants pour l'EPN de La Haye à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Accès libre : 1,50 € l'heure.
Gratuité pour les demandeurs d'emploi dans le cadre de leur recherche d'emploi.
2 € les 50 impressions N&B ou les 6 impressions couleurs.
- Ateliers d'1h30mn

Communauté de communes	Hors Communauté de Communes
Carte de 10 séances : 33 €	Carte de 10 séances : 44 €
Carte de 20 séances : 55 €	Carte de 20 séances : 77 €

½ tarif pour les moins de 18 ans

SERVICE A LA POPULATION : Financement de la Maison de Services Aux Publics (MSAP) sur le pôle de Lessay

DEL20171214-405 (8.2)

Par délibération en date du 16 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de soutenir l'organisation et la gestion de la Maison de Services Aux Publics (MSAP) sur le pôle de Lessay par la Maison du Pays de Lessay et de déployer dans un second temps deux antennes MSAP sur les pôles de proximité de La Haye et de Périers.

Un dossier de demande de transformation en MSAP de l'actuel Relais de Service Public de la Maison du Pays de Lessay a été déposé par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en juin 2017.

Un arrêté attributif de subvention a été pris par le Préfet le 10 novembre 2017. Une subvention d'un montant prévisionnel de 18.240 euros a été attribuée à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche correspondant au montant sollicité avec la répartition suivante :

- 9.120 euros au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),
- 9.120 euros au titre du fonds inter-opérateurs.

Conformément à la délibération du 16 mars 2017, il convient de reverser cette subvention à la Maison du Pays de Lessay moyennant la signature d'une convention d'objectifs fixant les modalités d'organisation, de gestion, d'évaluation et de financement du dispositif. Les crédits nécessaires au versement de cette subvention 2017-054 sont intégrés dans la décision modificative n°5 et l'attribution de cette subvention fait l'objet de la délibération spécifique « attribution de subventions ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des votants (*abstention de Simone DUBOSCQ*), décide d'autoriser le Président :

- à signer la convention d'objectifs avec l'association La Maison du Pays de Lessay fixant les modalités d'organisation, de gestion, d'évaluation et de financement du dispositif de la Maison de Services Aux Publics (MSAP) sur le pôle de Lessay,
- à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

ENFANCE-JEUNESSE : Projet de conventionnement avec les Maisons d'Assistantes Maternelles du territoire

DEL20171214-406 (8.2)

Afin de proposer un accueil collectif au sein des Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) qualitatif et répondant aux besoins du territoire, la commission « Enfance jeunesse » propose de mettre en place un conventionnement avec les associations en charge de la gestion des MAM pour une durée de 3 ans qui précise les modalités de partenariat avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et notamment les points suivants :

- L'association s'engage à :
 1. Avoir au moins un parent en membre actif au sein de son bureau,
 2. Avoir au moins 2 assistants maternels agréés habitant sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
 3. Fournir un projet pédagogique, un règlement intérieur et un projet de fonctionnement cosignés par les assistants maternels,
 4. Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueil des enfants périscolaires en assurant leur transport vers ou depuis les écoles ou garderies périscolaires de proximité du lieu d'implantation de la MAM, sous couvert de la compatibilité des horaires de déplacement entre les sites scolaires,
 5. Adapter le fonctionnement aux besoins d'accueils atypiques (horaires atypiques, accueils en temps partiel, accueils le samedi...),
 6. Adapter la gestion des agréments en interne et se former (ou être formé) pour répondre aux potentiels besoins d'accueil d'enfants en situation de handicap,
 7. Adapter la gestion des agréments en interne pour répondre aux accueils d'urgence et aux accueils de remplacement de collègues ne travaillant pas au sein de la MAM (recherche d'emploi ou entretien d'embauche d'un parent..., arrêt maladie ou congés d'assistantes maternelles...),
 8. Suivre régulièrement les actions proposées par le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du bassin de vie (soit un taux de participation de 25% minimum par an),
 9. Participer en équipe et avec présentation de justificatifs à au moins 2 temps par an d'échanges de pratiques et/ou de formations spécifiques MAM et /ou d'actions du réseau des MAM de la Manche (réunions, journée départementale...).

- Vu l'augmentation des demandes pour la création de MAM, la commission « Enfance jeunesse » propose de mettre en place 2 types de conventionnement, avec un soutien financier dégressif pour les MAM en création pour les accompagner dans leur installation sur le territoire et supporter les charges de fonctionnement supplémentaires liées à cette mise en place, ainsi qu'un soutien financier incitatif pour les MAM existantes souhaitant intégrer la démarche qualité qu'il est envisagé de développer autour de l'accueil petite enfance sur le territoire de la Communauté de Communes :

Type de convention	Convention de création d'une MAM	Convention pour les MAM existantes
Condition d'éligibilité	Pour toutes les MAM de la COCM faisant une demande après 6 mois d'ouverture maximum et répondant aux conditions de conventionnement COCM	Pour toutes les MAM de la COCM existantes depuis plus de 6 mois et répondant aux conditions de conventionnement COCM
1 ^{ère} année	500 € par agrément	100 € par agrément
2 ^{ème} année	250 € par agrément	100 € par agrément
3 ^{ème} année	100 € par agrément	100 € par agrément

L'association devra fournir un bilan moral et financier annuel des 3 années de conventionnement.

Plan financier prévisionnel sur le mandat :

MAM	date de création de la MAM	nbre de places agréées	Période de la convention	2018	2019	2020	TOTAL
convention pour les MAM existantes							
* PERIERS	janv-16	12	2019 à 2021	6000	1200	1200	8400
MONTSENELLE (ST JORES)	janv-14	12	2018 à 2020	1200	1200	1200	3600
MONTSENELLE (LITHAIRE)	sept-15	6	2018 à 2020	600	600	600	1800
convention de création de MAM							
CREANCES	août-17	10	2018 à 2020	5000	2500	1000	8500
ST MARTIN D'A	prév avril 2018	12	2018 à 2020	6000	3000	1200	10200
LA HAYE	prév sept 2018	12	2018 à 2020	6000	3000	1200	10200
SOUS TOTAL				24800	11500	6400	42700
prévision de 2 nouvelles MAM supl au cours du mandat				12000	6000	2400	20400
Enveloppe TOTALE à prévoir				36800	17500	8800	63100

*La MAM de Périers bénéficiera en 2018 de la convention antérieurement signée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

1. d'attribuer une enveloppe financière pour 3 ans (2018, 2019, 2020) à hauteur de 63 100 € (42 700 € pour les projets en cours et 20 400 € pour d'éventuels projets à venir),
2. de confier la gestion de cette enveloppe à une commission d'attribution qui se composera de la Présidente de la commission « Enfance jeunesse », d'un élu par pôle de proximité membre de la commission « Enfance jeunesse », de la coordonnatrice enfance jeunesse de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, des 3 animatrices RAM et éventuellement d'un représentant de la Protection Maternelle et Infantile (PMI),
3. d'autoriser le Président à signer les conventions avec les associations gestionnaires des MAM,
4. de prévoir les crédits aux budgets des 3 années concernées (2018, 2019, 2020) et d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses.

ENFANCE-JEUNESSE : Répartition de la subvention ATFJ 2017 du Département, qui doit être reversée aux acteurs du Projet Educatif Local (Maison de Pays de Lessay, Familles Rurales)

DEL20171214-407 (8.2)

Il est rappelé que les modalités de versement des subventions ATFJ (Actions Territoriales en Faveur de la Jeunesse) par les 3 anciennes communautés de communes étaient définies de la manière suivante :

- Sur le Pôle de Périers et de Lessay, la subvention ATFJ du Département était reversée aux associations (Maison de Pays, Familles Rurales de Pirou et de Marchésieux).
- Sur le Pôle de La Haye, l'ancienne communauté de communes avait fait le choix de ne pas servir de « boîte aux lettres » entre le département et les associations. Elle donnait une subvention globale aux associations Office des sports et de la culture au titre de leur politique enfance jeunesse.

De ce fait l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits effectuait une demande de subvention auprès du Département au titre de cette politique enfance jeunesse et ne reversait pas la subvention attribuée par le Département. Il est d'ailleurs précisé que le Département ne souhaitait plus financer des structures mais bien financer une politique enfance jeunesse.

Pôle de Périers	2016	Pôle de Lessay	2016	Pôle de La Haye	2016
ACM Marchésieux	2500	PAJ Pirou	2000	ACM La Haye Prétot	2200
ACM Périers	3500	ACM + NAP	3000	Transport multiactivités	250
Projet éco-citoyens	1000	garderie ACM		sport vacances	350
MALEP	700	CLAS Primaire	500	politique tarifaire	250
CLAS 6ème	500	CLAS ados	800	ateliers culturels	200
Va'Partout	1500	Engagement projet	3000	CLAS	
		Pratiques sportives et culturelles			
TOTAL	9700	TOTAL	9300	TOTAL	3250
% ACM Marchésieux	25,77	% PAJ Pirou	21,51	% Office des sports et de la culture	32,31

Bleu : associations

Toutefois, le Département a émis des exigences pour les appels à projets ATFJ 2017 :

- En janvier 2017, le Département a informé la collectivité qu'il convenait désormais de présenter 4 fiches actions innovantes maximum par territoire et non plus par structure. Dans la mesure où la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche venait tout juste de fusionner, le Département a accepté qu'elle présente ses dossiers par pôle de proximité. Les 3 anciens coordonnateurs des pôles de proximité ont néanmoins présenté des fiches actions thématiques identiques par pôle afin de se préparer aux attentes du Département pour 2018.
- Le Département a par ailleurs fait part de l'attribution d'une subvention de 15 229 euros pour l'ensemble du territoire, ventilée par pôle et par action. Il appartient en conséquence à la Communauté de Communes de décider comment elle souhaite répartir cette subvention pour l'année 2017.

Vu le tableau récapitulatif des actions menées et la répartition de la subvention globale ATFJ 2017 sur chacun des trois pôles de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, la commission « Enfance jeunesse » propose au conseil communautaire de valider la répartition de la subvention ATFJ (Actions Territoriales en Faveur de la Jeunesse) perçue au titre de l'année 2017 comme suit :

Subvention ATFJ 2017	Pôle de proximité de Périers			Pôle de proximité de Lessay			Pôle de proximité de La Haye
	COCM	FR March	TOTAL	MDP	FR Pirou	TOTAL	
Valorisation de la démarche PESL engagée	352		352	567		567	370
Action 1 : Faciliter l'accessibilité aux services enfance, jeunesse quels que soient la situation sociale et/ou le handicap de l'enfant ou du jeune	1125	375	1500	1000	500	1500	3000
Action 2 : Accompagner et soutenir les familles du territoire et valoriser les parents dans leur rôle éducatif	600	200	800	800		800	300
Action 3 : Favoriser la mobilité, l'engagement citoyen et la découverte du monde professionnel pour développer l'ambition des jeunes du territoire	750	250	1000	1500		1500	640
Action 4 : Bien être à l'école, dans sa vie et dans son territoire	1125	375	1500	400		400	1000
TOTAL	3952	1200	5152	4267	500	4767	5310
% de subvention ATFJ	76,71	23,29	100,00	89,51	10,49	100,00	100,00

- Pour le pôle de la Haye, l'ensemble de la subvention reviendrait comme à son habitude à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au vu des arguments ci-dessus,
- Pour le pôle de Périers : L'association familles rurales de Marchésieux ayant présenté 4 projets différents correspondants aux 4 actions, il est proposé de répartir la subvention sur la base de 25% de la subvention attribuée par action par le Département, soit 1 200 € à l'association Familles Rurales de Marchésieux,
- Pour le pôle de Lessay : l'association Familles Rurales de Pirou n'ayant répondu qu'à l'action 1 au titre du projet du Point Accueil Jeune (PAJ), il est proposé d'attribuer 1/3 de la subvention de cette action, soit 500 € à l'association Familles Rurales de Pirou et 4 267 € à la Maison du Pays de Lessay.

Pour les prochains appels à projets, la Commission « Enfance jeunesse » devra définir les modalités d'attribution des subventions pour toutes les associations qui mettent en place des actions au titre du Projet Educatif Local.

Les crédits nécessaires au versement des subventions aux associations seront intégrés dans la décision modificative n°5 et l'attribution de ces subventions fera l'objet de la délibération spécifique « attribution de subventions ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (4 abstentions de José CAMUS-FAFA, de Jean-Louis LAURENCE, de Laure LEDANOIS et de Noëlle LEFORESTIER), décide :

- de valider la répartition de la subvention ATFJ (Actions Territoriales en Faveur de la Jeunesse) perçue au titre de l'année 2017 comme présentée précédemment,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

ENFANCE-JEUNESSE : Harmonisation des tarifs des centres de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires sur le territoire communautaire applicable à compter du 1er janvier 2018

DEL20171214-408 (8.2)

En collaboration avec tous les accueils de loisirs de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre (Centre Social de la Maison de Pays de Lessay, Familles Rurales de Marchésieux et le service enfance jeunesse communautaire), les élus de la commission « Enfance jeunesse » proposent au conseil communautaire de délibérer sur les tarifs ci-dessous dans un souci d'harmonisation pour les accueils de loisirs sur l'ensemble du territoire.

Aussi, afin d'établir la nouvelle grille, trois objectifs ont été arrêtés :

- continuer à proposer pour les tranches basses des tarifs attractifs,
- veiller à ne pas avoir de tarifs dissuasifs pour les tranches hautes,
- proposer des amplitudes horaires qui répondent aux besoins des familles sans demander de supplément.

Le groupe de travail ACM (Accueil Collectif des Mineurs) et la Commission « Enfance jeunesse » proposent :

- d'appliquer des tarifs par tranche avec des quotients familiaux plus larges, afin de permettre à un plus grand nombre d'accéder aux centres de loisirs, mais ne plus proposer de réduction au nombre d'enfants,
- d'avoir une garderie gratuite et vérifier les amplitudes horaires utiles pour les familles (7h30 le matin et 19h00 le soir maximum).
- de faire payer en contrepartie un tarif sortie unique de 3 euros,
- de ne pas proposer de tarifs hors communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- que chaque centre de loisirs garde son tarif repas en fonction de son prestataire,
- de proposer une cotisation annuelle sur les espaces jeunes et un coût sortie identique à tous de 8 euros, sans mention du Quotient Familial,
- d'appliquer ces tarifs dès janvier 2018.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs suivants :

Tarifs ACM	Journée sans repas	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
Tranche A CAF et MSA	4 € 2 € à partir du 2nd enfant	4 € 2 € à partir du 2nd enfant	1,80 € 0,90 € à partir du 2nd enfant	3,50 € 1,75 € à partir du 2nd enfant
Tranche B CAF et MSA	5,50 € 2,75 € à partir du 2nd enfant	5,50 € 2,75 € à partir du 2nd enfant	3 € 1,50 € à partir du 2nd enfant	4,30€ 2,15 € à partir du 2nd enfant
596 € <= Tranche <= 800 €	6 €	8,50€	3,20 €	6,90 €
801 € <= Tranche <= 900 €	7 €	10€	3,50 €	7,20 €
901 € <= Tranche <= 1300€	8 €	11€	4 €	7,70€
Tranche >= 1301 €	9 €	12€	4,50 €	8,20 €
Tarif sans prestation CAF/MSA	13 €	16€	6,5 €	10,20€

Bleu : les tarifs en bleu correspondent au conventionnement passé avec la CAF et la MSA pour les familles à très faibles revenus

Garderie : gratuite,

Supplément pour les jours de stage avec intervenant : 4€,

Supplément pour les sorties payantes : 3€,

Tarif repas : 3,70€.

Tarifs pour les espaces jeunes :

- cotisation annuelle : 10€,
- sorties espaces jeunes : 8€ / sorties (sans le repas).

et de maintenir les tarifs antérieurs ci-dessous :

- **Tarifs repas pour l'office des sports** (Sports/ Vacances) : 5 €.

- **Vente de produits pour le financement de projets collectifs portés par le service enfance jeunesse** :

- Gâteau, confiserie : 0,50 €,
- Boisson : 1€,
- Pochette surprise : 2 €,
- Fabrication d'objets de petite taille : 3 €,
- Fabrication d'objets de taille moyenne : 6 €,
- Fabrication d'objets de grande taille : 9 €.

- **Tarifs spectacle en famille** :

- 8 € pour les adultes,
- 4 € pour les enfants de moins de 14 ans.

Les tarifs mini-camps seront étudiés ultérieurement afin d'en permettre une application dès l'été 2018.

SPORTS : Reconduction du dispositif Carte Loisirs sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits

DEL20171214-409 (8.2)

Deux dispositifs d'accessibilité aux pratiques sportives et culturelles existent sur le territoire communautaire :

- **Dispositif « Va Partout » sur le Pôle de Périers,**
- **Dispositif « Carte Loisirs » sur le Pôle de La Haye.**

L'objectif de ces dispositifs est de permettre aux jeunes du territoire d'accéder à moindre coût aux pratiques sportives et/ou culturelles.

Les particularités de ces deux dispositifs sont présentées ci-dessous :

	Va Partout (pôle de Périers)	Carte Loisirs (pôle La Haye)
Présentation	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Dispositif complémentaire du Spot 50 (Conseil Départemental pour les collégiens) et des @too's Normandie (Conseil Régional pour les 15-25 ans). ☞ 9 coupons de réduction (valeur 88 €) : associations sportives et culturelles, ludothèque, mini-camps, spectacles « villes en scène ». ☞ Coût pour la famille : 5 € 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Réduction appliquée en fonction du quotient familial. ☞ Le montant de l'aide est fixé comme suit : Pour la tranche de QF A : réduction de 50 % sur le prix de la cotisation, Pour la tranche de QF B : réduction de 30 % sur le prix de la cotisation.
Public	Les enfants de l'ancienne Communauté de Communes Sèves Taute de 4 à 11 ans scolarisés en école primaire.	Les enfants de 0 à 16 ans, résidant sur le territoire de la Communauté, et dont la famille est titulaire de la carte loisirs A ou B.
Associations partenaires	17 associations partenaires	13 associations partenaires
Coût	2016 : 7500 €	2016/2017 : 823,40 € 2015/2016 : 631,20 €
Bilan	2016/2017 : 140 jeunes / 13 associations concernées 2015/2016 : 118 jeunes / 6 associations concernées	2016/2017 : 23 jeunes / 5 associations concernées 2015/2016 : 24 jeunes / 7 associations concernées

Par délibération en date du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche a décidé de reconduire le dispositif « Va Partout » sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute pour l'année scolaire 2017/2018.

Il convient à présent de statuer sur la reconduction du dispositif « carte loisirs » sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits pour l'année scolaire 2017/2018, sachant qu'une réflexion devra être conduite quant à la pérennité de ces deux dispositifs au-delà de cette période.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide la reconduction du dispositif « carte loisirs », dont les modalités ont été présentées ci-avant, sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits pour l'année scolaire 2017/2018.

FINANCES : Présentation et vote du Budget Primitif du budget annexe des Zones d'Activités transférées : ZA de La Canurie, à La Haye

DEL20171214-410 (7.1)

Vu la délibération DEL20171116-368 du 16 novembre 2017 portant valorisation des Zones d'Activités Economiques (ZAE) implantées sur le territoire communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe « Zone d'Activités de la Canurie » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	13 284 €	13 284 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	0 €
Total Section de Fonctionnement	13 284 €	13 284 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	43 300 €	0 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté		202 280 €
Total Section d'Investissement	43 300 €	202 280 €

FINANCES : Présentation et vote du Budget Primitif du budget annexe des Zones d'Activités transférées : ZA de la Porte du Boscq

DEL20171214-411 (7.1)

Vu la délibération DEL20171116-368 du 16 novembre 2017 portant valorisation des Zones d'Activités Economiques (ZAE) implantées sur le territoire communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe « Zone d'Activités La Porte du Boscq » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	1 299 €	1 268 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	31 €
Total Section de Fonctionnement	1 299 €	1 299 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	3 527 €	7488 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté	3 261 €	0 €
Total Section d'Investissement	7 488 €	7 488 €

**FINANCES : Présentation et vote du Budget Primitif du budget annexe des Zones d'Activités transférées :
ZA « Ermisse »**

DEL20171214-412 (7.1)

Vu la délibération DEL20171116-368 du 16 novembre 2017 portant valorisation des Zones d'Activités Economiques (ZAE) implantées sur le territoire communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe « Zone d'Activités Ermisse » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	0 €	0 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	0 €
Total Section de Fonctionnement	€	€

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	0 €	0 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté		€
Total Section d'Investissement	0 €	0 €

**FINANCES : Présentation et vote du Budget Primitif du budget annexe des Zones d'Activités transférées :
ZA de St-Patrice de Claims**

DEL20171214-413 (7.1)

Vu la délibération DEL20171116-368 du 16 novembre 2017 portant valorisation des Zones d'Activités Economiques (ZAE) implantées sur le territoire communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe « Zone d'Activités de Saint Patrice de Claims » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	0 €	0 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	0 €	0 €
Total Section de Fonctionnement	0 €	0 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	0 €	24 712 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté	24 712	0 €
Total Section d'Investissement	24 712 €	24 712 €

FINANCES : Présentation et vote du Budget Primitif du budget annexe des Zones d'Activités transférées : ZA « Parc d'activités de la Côte Ouest »

DEL20171214-414 (7.1)

Vu la délibération DEL20171116-368 du 16 novembre 2017 portant valorisation des Zones d'Activités Economiques (ZAE) implantées sur le territoire communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le budget primitif 2017 du budget annexe « Parc d'Activités de la Côte Ouest » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2017	0 €	157871 €
002 – Résultat de fonctionnement 2016 reporté	157 871 €	0 €
Total Section de Fonctionnement	157 871 €	157 871 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2017	157 871 €	0 €
001 – Résultat d'investissement 2016 reporté		234 674 €
Total Section d'Investissement	157 871 €	234 674 €

FINANCES : Autorisation de souscrire un emprunt de 1 220 000 euros pour le financement des travaux de la salle sportive de Créances et de la rénovation de la salle Jacques Lair à la Haye

DEL20171214-415 (7.3)

Afin de financer la construction de la Salle Sportive à Créances et la rénovation de la Halle Polyvalente Jacques Lair à La Haye, il s'avère nécessaire de souscrire un emprunt de 1 220 000 euros.

Compte tenu de ces éléments d'information et considérant la négociation menée avec la Caisse d'Epargne de Normandie, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de retenir la proposition de financement de la Caisse d'Epargne de Normandie consistant en un prêt d'un montant de 1 220 000 euros, à taux fixe de 1,53%. Ce contrat de prêt sera d'une durée de 20 ans. L'échéance des remboursements sera trimestrielle avec un amortissement constant. Il est précisé que les frais de dossier seront de 1 200 euros.
- d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne de Normandie aux conditions mentionnées précédemment ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes,
- que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

FINANCES : Demandes d'admission en non-valeur

DEL20171214-416 (7.1)

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par le comptable public le 10 novembre 2017,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'admettre en non-valeur les produits suivants et autorise le mandatement de 585,70 € au compte 6541.

Exercice	Référence	Produits	Débiteur	Montant
2011	T-707000001024-1	Dépôt Déchetterie	MOULIN Guy	200,20
2011	T-1088240232-1	Avoir – inférieur seuil poursuite	ORANGE	9,00
2006	T-707300000216-1	Redevance OM	POUCHIN JOEL	95,00
2009	T-701365770032-1	Redevance OM	WEMAUX Michel	91,50
2010	T-701367490032-1	Redevance OM	WEMAUX Michel	95,00
2007	T-701300000169-1	Redevance OM	WEMAUX Michel	95,00
				585,70

(OM : Ordures Ménagères)

FINANCES : Effacement de créances

DEL20171214-417 (7.1)

Vu la demande de rétablissement personnel prononcé par jugement du tribunal de Coutances à l'encontre d'un locataire suite à un surendettement,

Considérant le bien-fondé de la décision au vu de l'insuffisance des ressources du débiteur,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de procéder à l'extinction des créances de ce locataire et d'autoriser à ce titre le mandatement de 3 896,25 euros au compte 6542.

FINANCES : Attribution de subventions

DEL20171214-418 (7.5)

Vu la délibération fixant le montant des subventions aux associations mettant en œuvre la Politique Départementale en Faveur de la Jeunesse (PDFJ),

Vu la délibération décidant du versement d'une subvention dans le cadre de la labellisation « Maison de Services aux Publics » mise en place par la Maison du Pays de Lessay,

Vu la DEL20170202-041 fixant à 4 000 € le montant de la subvention à verser au cercle culturel prisais,

Vu le bilan de l'activité du cercle culturel prisais, à la suite de la saison 2017, établissant un besoin de financement par la communauté de communes de 2 645 €,

Vu la demande d'une subvention supplémentaire de 22 000 € relatifs aux besoins d'investissement liés à l'aménagement d'un local sollicitée par le CIAS de La Haye du Puits,

Considérant que la subvention au Cercle Culturel Prisais doit être modifiée afin de correspondre au besoin de financement réel de l'activité 2017,

Considérant que les crédits inscrits au chapitre 65 permettent de couvrir les subventions envisagées,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (4 abstentions de José CAMUS-FAFA, de Jean-Louis LAURENCE, de Laure LEDANOIS et de Noëlle LEFORESTIER) décide d'annuler le versement de la subvention de 4 000 € au cercle culturel prisais et d'attribuer les subventions suivantes figurant dans le tableau ci-après :

Compte	Référence	Organisme	Montant attribué
6574	2017-002	Cercle Culturel Prisais	2 645,00 €
6574	2017-048	Familles Rurales de Marchésieux (camps ados part variable)	1 300,00 €
6574	2017-049	7 Vents - Plateforme de Rénovation	9 990,00 €
6574	2017-050	CDHAT - Plateforme de Rénovation	3 625,00 €
6574	2017-051	Elan Sportif des marais (classe foot) sept-déc.	3 435,00 €
65738	2017-052	CIAS de la Haye du Puits - Subvention supplémentaire	22 000,00 €
6574	2017-053	Office des sports (subvention remboursement des salaires animateurs mis à disposition)	56 800,00 €
6574	2017-054	Maison du Pays de Lessay – Labellisation Maison de Services aux Publics	9 120,00 €
6574	2017-055	Familles Rurales de Marchésieux – Mise en œuvre de la PDFJ	1 200,00 €
6574	2017-056	Familles Rurales de Pirou– Mise en œuvre de la PDFJ	500,00 €
6574	2017-057	Maison du Pays de Lessay – Mise en œuvre de la PDFJ	4 267,00 €
			115 182,00 €

FINANCES : Demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Périers

DEL20171214-419 (7.5)

Dans son courrier du 13 novembre 2017, Monsieur Roland RUAULT, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Périers, a informé la Communauté de Communes que le cross départemental des Sapeurs-Pompiers de la Manche pour l'année 2018 avait été confié à leur Amicale et que cette manifestation se déroulerait le 28 janvier 2018 sur le complexe sportif de Périers, situé chemin des Arguilliers.

Aussi, pour mener à bien l'organisation de cette manifestation sportive, le Président de l'Amicale sollicite la Communauté de Communes afin d'obtenir la mise à disposition du complexe de football extérieur ainsi que du gymnase les samedi 27 janvier 2018 et dimanche 28 janvier 2018.

Le Président de l'Amicale sollicite également la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 euros. Les crédits nécessaires au versement de cette subvention 2017-058 sont intégrés dans la décision modificative 5.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle, référencée 2017-058 de 300 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Périers,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater la dépense correspondant à cette décision.

FINANCES : Convention pour le remboursement de frais pour occupation du Bureau d'Information Touristique à Périers par l'Office de Tourisme et Convention de participation du budget principal au titre de la commercialisation des gîtes par l'Office de Tourisme

DEL20171214-420 (7.1)

Afin de tenir compte du rôle de Côte Ouest Centre Manche Tourisme dans la commercialisation des gîtes gérés par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, une contribution financière du budget principal vers le budget du Service Public Industriel et Commercial qui retrace les mouvements financiers de la structure Côte Ouest Centre Manche Tourisme est prévue.

Par ailleurs, Côte Ouest Centre Manche Tourisme ayant ouvert un Bureau d'Information Touristique (B.I.T) pendant la saison touristique dans les locaux loués par la Communauté de Communes au centre de Périers, une participation aux frais d'occupation de ces locaux doit être reversée par le budget annexe au budget principal.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à signer les conventions suivantes :

- La convention de remboursement des frais d'occupation de locaux mis à disposition par la Communauté de Communes à Côte Ouest Centre Manche Tourisme. Les modalités de calcul des frais d'occupation étant les suivantes :

<i>Type de frais</i>	<i>Montant ou modalité de calcul</i>
Frais d'occupation des locaux	Les frais d'occupation des locaux seront calculés sur la base du loyer et des acomptes sur charges locatives réglés sur la période d'occupation. En cas d'occupation partagée, les frais seront répartis au prorata des durées d'occupation (total des heures d'occupation par le B.I.T/ Total des heures occupées par les différents occupants)

- La convention précisant que le montant de la participation financière de la Communauté de Communes pour le rôle de Côte Ouest Centre Manche Tourisme dans la commercialisation des gîtes des villages de vacances « des Dunes » et « des PINS » est fixé à 20 000 euros et fera l'objet d'un versement annuel.

- à engager et mandater les dépenses correspondant à cette décision.

FINANCES : Convention de remboursement de frais du Budget Annexe SPANC au Budget Principal

DEL20171214-421 (7.1)

L'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif étant intégré dans le fonctionnement de la Communauté de Communes, certains frais sont directement supportés par le budget principal de l'établissement intercommunal.

Cependant, depuis la fusion, le fonctionnement du service a été modifié, notamment par la mise à disposition d'un agent administratif et la prise en charge des appels téléphoniques sur le pôle de Lessay.

Il est proposé que les frais liés à l'activité du SPANC et supportés par le budget principal soient remboursés par le budget SPANC selon les modalités suivantes :

<i>Type de frais</i>	<i>Modalités de calcul</i>
Frais de personnel administratif	104 h du coût du personnel affecté à l'accueil téléphonique sur le Pôle de Lessay Le coût du personnel affecté à la facturation des redevances sur la base du nombre d'heures effectuées pour la facturation au cours de l'année. 100% du salaire du personnel administratif mis à disposition du SPANC
Frais d'impression	Sur la base du nombre de copies enregistrées au compte du SPANC sur les copieurs et du coût moyen d'une page (papier & impression).
Frais d'affranchissement	Sur la base du tableau des frais d'affranchissement et du nombre d'envois par le coût moyen d'une enveloppe
Frais de carburant	Les frais de carburants destinés au véhicule du SPANC et payés par le budget principal seront remboursés au prorata des km parcourus effectivement par le service.
Frais de téléphone mobile	Les frais de mobile seront remboursés en fonction des coûts effectivement supportés par le budget principal
Divers	Les menues dépenses supportées par le budget principal dans le cadre d'une commande groupée, tels que les achats de fournitures administratives spécifiques, de vêtements de travail, etc... seront remboursées au vu de l'état extrait de la comptabilité analytique.

Le coût moyen de la copie sera fixé par le cumul du coût de la feuille de papier et de l'impression (moyenne annuelle des coûts d'impression sur l'imprimante qui décompte les copies du SPANC).

Les frais remboursés qui correspondent à des dépenses réelles feront l'objet d'un décompte joint au mandat.

Les remboursements de frais d'impression, d'affranchissement, de carburants, de téléphone mobile, les autres frais divers et les frais de mise à disposition d'un local seront imputés en dépenses dans le budget SPANC au compte 628 et en recettes dans le budget principal au compte 70872.

Le montant du salaire du personnel affecté au service constituera une mise à disposition de personnel retracée en dépenses dans le budget du SPANC au compte 621 et en recettes dans le budget principal au compte 70872.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de remboursement de frais reprenant les modalités précisées ci-avant.

FINANCES : Autorisation d'engagement pour le financement de la politique de soutien aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM) sur la période 2018-2020

DEL20171214-422 (7.1)

Le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) aux articles L2311-3 et R 2311-8, prévoit la possibilité de gérer les crédits de manière pluriannuelle.

Vu la délibération prise par le conseil communautaire attribuant une enveloppe financière de 63 100 € pour le financement de la politique de soutien aux MAM sur la période 2018-2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits dans un cadre pluriannuel au vu de la délibération susmentionnée et de l'alinéa II de l'article L2311-3 du CGCT mentionnant « les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers »,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver :

- l'autorisation d'engagement n°2017-001 « dépenses pluriannuelles de financement de la politique de soutien aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM) » fixant à 63 100 euros la limite supérieure des dépenses,
- le financement des dépenses résultant de l'autorisation d'engagement 2017-001 à partir des crédits de paiements (CP) inscrits ou à inscrire au chapitre 65, compte 6574 Fonction 6 Service MAM, selon l'échéancier indiqué ci-dessous :

CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total
36 800 €	17 500 €	8 800 €	63 100 €

FINANCES : Autorisation de Programme n°05/2017 : Elaboration du Plan Accessibilité Voirie

DEL20171214-423 (7.1)

Monsieur Alain LECLERE, Vice-président en charge des Finances, souligne que l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation du Plan Accessibilité Voirie (PAVE) dans une autorisation de programme marque l'engagement financier de la collectivité dans sa réalisation.

En effet, la consultation pour une assistance à l'élaboration du PAVE sera lancée au cours du mois de décembre 2017 mais les crédits inscrits à l'exercice 2017 ne pourront être inscrits en reste à réaliser faute de signature d'un contrat d'ici le 31 décembre 2017.

Aussi, l'autorisation de programme permettra de disposer de crédits dès le 1^{er} janvier 2018 sans solliciter à nouveau le conseil communautaire sur ce point.

Considérant l'intérêt de cette planification financière,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de créer l'autorisation de programme 05/2017 conformément au tableau ci-dessous :

	CP 2017	CP 2018	A.P.
	1 000.00 €	24 000.00 €	25 000.00 €
Etude		24 000.00 €	24 000.00 €
Insertion	1 000.00 €		1 000.00 €

FINANCES : Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°5

DEL20171214-424 (7.1)

Cette décision modificative vise à ajuster les crédits en fonctionnement dans le cadre des dernières attributions de subventions. Les crédits nécessaires à ces attributions seront financés par un transfert de crédit dans le chapitre 65.

Par ailleurs, le financement de la subvention exceptionnelle sera l'objet d'un transfert de crédit du chapitre 011. Il est également prévu une enveloppe financière pour la valorisation des travaux en régie.

En investissement, les crédits seront réajustés pour tenir compte du vote de l'autorisation de programme 05/2017 et de la correction d'une erreur dans la décision budgétaire modificative n° 4 (suppression de 25 000 € de crédit à tort). Ces réajustements seront financés sans modifier l'équilibre global par l'économie réalisée sur le fonds de concours versé à la commune de Périers dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de la maison médicale. Des virements de crédits à l'intérieur de l'opération 200 – « Acquisition de matériel » seront effectués et le coût d'acquisition du véhicule destiné à l'agent en charge de l'animation du Plan Local d'Autonomie sera réajusté pour intégrer le coût financé par le bonus écologique.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8064-0 : Fournitures administratives	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-0 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-8521-9 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	2 741.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8531-0 : Indemnités	29 587.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85738-5 : Autres organismes publics	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85738-7 : Autres organismes publics	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-3 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	5 627.00 €	2 845.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-4 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	78 047.00 €	78 502.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-5 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	18 240.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-7 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	13 815.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	135 002.00 €	135 002.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8745-5 : Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	135 302.00 €	165 302.00 €	0.00 €	30 000.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-2312-0 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1311-5 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
D-2031-0 : Frais d'études	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-106-0 : Plan Accessibilité Voirie	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	15 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041412-700-5 : Maison Médicale de Périers	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	4 010.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-200-5 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-130-0 : Pôle Enfance de Périers	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2183-200-2 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	310.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-200-5 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-200-4 : Matériel & Equipement - DIVERS	350.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 360.00 €	32 860.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-130-0 : Pôle Enfance de Périers	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-110-0 : Maison Intercommunale de la Haye	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-130-0 : Pôle Enfance de Périers	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	32 860.00 €	68 860.00 €	0.00 €	36 000.00 €
Total Général		66 000.00 €		66 000.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires ne modifie pas l'équilibre budgétaire.

FINANCES : Budget Annexe Tourisme Côte Ouest Centre Manche (18051) -Décision budgétaire modificative n°1

DEL20171214-425 (7.1)

Afin de remettre en ordre les écritures relatives à la taxe de séjour passées en 2016 entre le budget principal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay et le budget annexe retraçant l'activité de l'office du tourisme de ladite Communauté de Communes, il s'avère nécessaire de reverser au budget principal la part de la taxe de séjour 2016 qui doit faire l'objet d'un versement au département.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-811 : Sous-traitance générale	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8411 : Salaires, appointements, commissions de base	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 900.00 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires ne modifie pas l'équilibre budgétaire.

FINANCES : Budget annexe Golf Centre Manche – Décision budgétaire modificative n°1

DEL20171214-426 (7.1)

Suite à l'effraction du club house du Golf sis à Marchésieux, la remise en état des menuiseries et l'indemnisation de ces dégradations dans le cadre de la garantie dommage aux biens de la Communauté de Communes nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-815228-4 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	7 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	7 250.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7718-4 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 250.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 250.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 250.00 €	0.00 €	7 250.00 €
Total Général		7 250.00 €		7 250.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires ne modifie pas l'équilibre budgétaire.

FINANCES : Budget annexe du bâtiment agroalimentaire – Décision budgétaire modificative n°2

DEL20171214-427 (7.1)

Les crédits prévus au chapitre 68 ne couvrant pas le montant de la provision nécessaire pour couvrir le risque lié aux créances douteuses sur ce budget, il s'avère indispensable de procéder à un virement de crédits pour permettre d'inscrire la provision prévue par la délibération DEL20130418_062 prise par la Communauté de Communes de La Haye du Puits.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer et d'inscrire les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6161-9 : Assurance multirisques	130.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	130.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6815-9 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	130.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	130.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	130.00 €	130.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires ne modifie pas l'équilibre budgétaire initial.

FINANCES : Avenant n°1 aux baux des professionnels de santé occupant des locaux dans la maison médicale de Périers

DEL20171214-428 (3.3)

Une erreur s'étant glissée dans la rédaction des baux signés par les professionnels de santé occupant la maison médicale sise à Périers, erreur liée au non assujettissement à la TVA du budget principal, il est nécessaire d'établir un avenant pour chacun de ces baux afin d'y remédier. Cette obligation permettra également de modifier l'identité du bailleur, désormais la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et également d'harmoniser le mode de révision des loyers en remplaçant l'indice du coût de la construction utilisé par l'indice des loyers des activités tertiaires plus adapté à l'objet de la révision.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer les avenants aux baux avec l'ensemble des professionnels de santé occupant la maison médicale de Périers et le charge d'intégrer dans ces avenants les modifications précédemment évoquées.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste permanent concernant l'accueil et l'entretien des gîtes

DEL20171214-429 (4.1)

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à raison de 5h00 hebdomadaires pour les missions suivantes : Accueil et Entretien des gîtes à compter du 1^{er} mars 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un Contrat à Durée Déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins dans un emploi permanent dont le contrat a été reconduit en Contrat à Durée Indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial, à raison de 5h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2018,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Accueil et Entretien des gîtes	Adjoint technique territorial	C	41	42	TNC 5h00 hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Modalités d'application de la journée de solidarité

DEL20171214-430 (4.1)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité (art.6 modifié par l'art.2 de la loi n°2008-351 du 16 avril 2008),

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 28 novembre 2017,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant uniformément à l'ensemble du personnel :
 - le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur dans la collectivité,
 - le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :
 - Pour le personnel dont le temps de travail est annualisé la journée de solidarité est déjà intégrée au nombre d'heures,
 - Sous la forme d'une journée ou d'une demi-journée décomptée sur les heures réalisées au-delà de leur temps de travail pour les agents ne bénéficiant pas du régime des RTT (Réduction du Temps de Travail).
- de décider que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- de décider que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1er janvier 2018.

RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération DEL20171116-384 instituant Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

DEL20171214-431 (4.1)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps équivalents de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique en date du 19 octobre 2017,

Vu la délibération DEL20171116-384 instituant le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Considérant que la mention du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine a été omise,

Le président propose :

- de créer le cadre d'emploi 9 : adjoints du patrimoine
- de répartir ce cadre d'emploi en groupes de fonction comme suit :

Cadre d'emploi 9 Adjoints du patrimoine	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent en expertise
Groupe 2	Agent opérationnel

- propose que les montants de référence de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE) pour ce cadre d'emploi soient fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base de l'IFSE
Cadre d'emploi 9 Adjoints du patrimoine	Groupe 1	9 000 €
	Groupe 2	8 600 €

- propose que les montants de référence du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour ce cadre d'emploi soient fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal annuel du CIA
Cadre d'emploi 9 Adjoints du patrimoine	Groupe 1	840 €
	Groupe 2	800 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adopter les propositions de Monsieur le Président et de considérer que toutes les autres modalités de la délibération DEL20171611-384 du 16 novembre 2017 restent inchangées.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20171214-432 (4.1)

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition de personnel applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant la compétence « Gestion des EHPAD, des Résidences pour Personnes Agées et autres structures dédiées reconnues d'intérêt communautaire »,

Le Président propose à l'assemblée communautaire de l'autoriser à signer avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche une convention de mise à disposition d'un agent administratif principal de 2^{ème} classe de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche près du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé, « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur seront confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôles et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour l'agent concerné sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire près du Centre de Gestion la Manche.

La délibération DEL20171214-426 a été visée par la Sous-préfecture le 20 décembre 2017.

Les délibérations DEL20171214-389 à DEL20171214-390, DEL20171214-392, DEL20171214-398 à DEL20171214-399, DEL20171214-410 à DEL20171214-419, DEL20171214-421 à DEL20171214-424 ont été visées par la Sous-préfecture le 21 décembre 2017.

La délibération DEL20171214-427 a été visée par la Sous-Préfecture le 22 décembre 2017.

Les autres délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 26 décembre 2017.

Toutefois, une erreur matérielle a été enregistrée sur les 44 délibérations visées par la Sous-Préfecture.

En effet, Messieurs Daniel NICOLLE et Patrick FOLLIOU, conseillers communautaires, ont été enregistrés comme absents alors qu'ils étaient réellement présents lors de cette assemblée. Cette erreur matérielle entraîne donc une différence dans le nombre de conseillers titulaires présents et le nombre de conseillers pouvant participer au vote.

Par conséquent, conformément à la demande des services de la Sous-Préfecture, les 44 délibérations ont été modifiées et déposées une deuxième fois sur ACTES.

Ces dernières délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture et ont été affichées le 29 décembre 2017.

Le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre de sa délégation de compétence, les décisions suivantes ont été prises après le 16 novembre 2017 :

DEC2017-112
DECISION PORTANT SIGNATURE
de l'avenant n°3 au marché relatif au PLUI du territoire de Sèves-Taute
Groupement Paysage de l'Ouest / Xavière HARDY / IDEA Recherche

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du février 2017 autorisant le Président à signer les marchés publics et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants au marché,

Vu le marché relatif à l'élaboration du PLUI du territoire Sèves-Taute notifié à l'entreprise Paysage de l'Ouest le 20 mai 2014 pour un montant de 198 556,00 euros HT,

Vu l'avenant n°1 du 4 juillet 2016,

Vu l'avenant n°2 du 8 décembre 2016,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à des inventaires complémentaires pour finaliser l'étude environnementale des zones à urbaniser du dit PLUI,

DECIDE de signer avec le Groupement Paysage de l'Ouest / Xavière HARDY / IDEA Recherche, titulaire du marché relatif à l'élaboration du PLUI du territoire Sèves-Taute et représenté par son mandataire Paysage de L'Ouest, l'avenant n°3 intégrant une plus-value pour la réalisation de dix inventaires complémentaires d'un montant de 1 485,00 euros HT soit 1 782,00 euros TTC, ce qui porte le marché à un montant total de 201 276 euros HT, soit 241 531,20 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 202 – Opération 530 – Code Fonction 0 – Service URBANISME dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 20 octobre 2017

Visée en Sous-préfecture le 27 octobre 2017

Affichée le 27 octobre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017-123
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 2251-17 du 22/11/2017 établi par Toffolutti
travaux de voirie des abords du gymnase de Lessay

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

DECIDE de signer le devis 2251-17 du 22/11/2017 de la SA TOFFOLUTTI relatif aux travaux de voirie des abords du gymnase de Lessay pour un montant de 10 902.10 euros HT soit 13 082.52 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 340 article 2313- Code Fonction 4 – Service GESTEQSP- Lessay- dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 27 novembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 novembre 2017

Affichée le 13 novembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017-125
BUDGET ANNEXE ZA AMENAGEMENT DE TERRAINS CCST COCM –
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT de 607 000 € – Travaux sur la ZA de la Mare aux Raines

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président pour la souscription de contrat d'emprunt inférieur ou égal à 1 000 000 € pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 portant subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE,

Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt prévu au budget annexe ZA Aménagement de Terrains CCST COCM dite ZA de la Mare aux Raines

DECIDE :

Article 1er :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour financer des travaux d'investissement de la ZA de la Mare aux Raines, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 607 000 € (six cent sept mille €uros)
- Taux : 1.60%
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : Constant

Cet emprunt sera imputé sur le budget annexe « ZA Aménagement de Terrains CCST COCM » au 1641 - 9

Article 2 :

La CDC COTE OUEST CENTRE MANCHE décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Fait à La Haye, le 27 novembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 28 novembre 2017

Affichée le 28 novembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017-126
BUDGET ANNEXE ZA GASLONDE –
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT de 500 000 € – Travaux sur la ZA Gaslonde

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président pour la souscription de contrat d'emprunt inférieur ou égal à 1 000 000 € pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 portant subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE,

Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt prévu au budget annexe ZA Gaslonde

DECIDE :

Article 1er :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour financer des travaux d'investissement de la ZA Gaslonde, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 500 000 € (cinq cents mille €uros)
- Taux : 1.39%
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : Constant

Cet emprunt sera imputé sur le budget annexe « ZA Gaslonde » au 1641 - 9

Article 2 :

La CDC COTE OUEST CENTRE MANCHE décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Fait à La Haye, le 27 novembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 28 novembre 2017
Affichée le 28 novembre 2017
Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017-127
BUDGET ANNEXE COMMERCE SOLIDAIRE –
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT de 205 000 € – Acquisition – Etude et Travaux

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président pour la souscription de contrat d'emprunt inférieur ou égal à 1 000 000 € pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 portant subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à Alain LECLERE,

Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt prévu au budget annexe Commerce Solidaire

DECIDE :

Article 1er :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour financer des travaux d'étude et d'acquisition d'un bâtiment, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 205 000 € (deux cent cinq mille Euros)
- Taux : 0.88%
- Durée : 10 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : Constant

Cet emprunt sera imputé sur le budget annexe « Commerce solidaire » au 1641 - 9

Article 2 :

La CDC COTE OUEST CENTRE MANCHE décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Fait à La Haye, le 27 novembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 28 novembre 2017
Affichée le 28 novembre 2017
Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017-128
DECISION PORTANT SIGNATURE
du Devis du 23/11/2017
Impression de 14 000 calendriers pour la collecte des ordures ménagères
Imprimerie Philippe MARIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la volonté d'imprimer 14 000 calendriers pour la collecte des ordures ménagères sur le territoire communautaire,

DECIDE de signer le devis de l'Imprimerie Philippe MARIE relatif à l'impression de 14 000 calendrier concernant la collecte des ordures ménagères pour un montant de 4 679,48 euros HT soit 5 147,43 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6236 – Code Fonction 8 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 28 novembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 29 novembre 2017

Affichée le 29 novembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–129
DECISION PORTANT SIGNATURE
du Devis D24.11.207 Pension des chevaux de la Garde Républicaine
ECURIE LESEIGNEUR

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de loger les chevaux de la Garde Républicaine qui auront la charge de surveiller les parcs à huitres installés sur les plages du territoire communautaire du 1^{er} au 21 décembre 2017,

DECIDE de signer le devis de l'ECURIE LESEIGNEUR relatif à la pension de 4 chevaux de la Garde Républicaine du 1^{er} au 21 décembre 2017 pour un montant de 1 145,46 euros HT soit 1 260.00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Code Fonction 81– Service GEND dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 28 novembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 29 novembre 2017

Affichée le 29 novembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–130
DECISION PORTANT SIGNATURE
du Bon de commande pour l'achat d'un ordinateur fixe
pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale AMAZON.FR

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de doter le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'un ordinateur fixe,

DECIDE de signer le bon de commande d'AMAZON.FR relatif à la fourniture d'un ordinateur fixe afin d'équiper le CIAS pour un montant de 898,33 euros HT soit 1 078,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'opération 200 article 2183 – Code Fonction 5 – Service CIAS - Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 30 novembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 6 décembre 2017

Affichée le 6 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017-131
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 4290 pour la reprise d'étanchéité du club house du
Golf Centre Manche
Entreprise David CHALLE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la reprise de l'étanchéité du club house du Golf Centre Manche suite à une effraction dont le sinistre a été déclaré à l'assurance le 25 août 2017,

DECIDE de signer le devis 4290 de l'Entreprise David CHALLE relatif à la reprise de l'étanchéité du club house du Golf Centre Manche pour un montant de 7 619,00 euros HT soit 9 142,80 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313– Code Fonction 4 –dans le budget annexe Golf.

Fait à La Haye, le 1^{er} décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 6 décembre 2017

Affichée le 6 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017-132
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis du 12 octobre 2017 Impression bulletin communautaire 12/2017
Imprimerie Philippe MARIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'édition du bulletin communautaire de décembre 2017,

DECIDE de signer le devis du 12 octobre 2017 de l'Imprimerie Philippe MARIE pour l'impression des 14 000 bulletins communautaires pour un montant de 3 368,56 € HT soit 3 705,41 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6237 – Code Fonction 0 – Service COMM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 4 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 6 décembre 2017

Affichée le 6 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–133
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis PRO-FAC015733 du 28/11/2017 - Intervention sur camion OM BM876XR
EUROVOIRIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réparation du camion ordures ménagères BM876XR,

DECIDE de signer le devis PRO-FAC015733 d'Eurovoirie relatif à la réparation du camion ordures ménagères BM876XR pour un montant de 861,00 euros HT soit 1 033,20 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551– Code Fonction 8 – service OM –dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 4 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 6 décembre 2017

Affichée le 6 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–134
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis DEV2017110010 du 13/11/2017
pour une étude d'opportunité économique et technique à la mise en place de chaufferies bois
– SCIC SA Bois Bocage Energie

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'engager la réalisation d'une étude d'opportunité économique et technique à la mise en place de chaufferie bois sur les projets de Marchésieux, Lessay et Saint-Germain sur Ay,

DECIDE de signer le devis de la SCIC Bois Bocage Energie pour la réalisation d'une étude d'opportunité économique et technique à la mise en place de chaufferies bois sur les projets de Marchésieux, Lessay et Saint-Germain sur Ay pour un montant de 4 800,00 euros HT soit 5 760,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 617– Code Fonction 0 – service DEVDUR –dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 4 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 6 décembre 2017

Affichée le 6 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–135
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis relatif à la fourniture et la pose de 4 pneus sur le camion OM 8515XA50
LAGUERRE Pneus

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au remplacement de 4 pneus sur le camion ordures ménagères 8515XA50,

DECIDE de signer le devis de Laguerre Pneus pour la fourniture et la pose de 4 pneus sur le camion ordures ménagères 8515XA50 pour un montant de 1 920,00 euros HT soit 2 304,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551– Code Fonction 8 – service OM–dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 4 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 6 décembre 2017

Affichée le 6 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–136
DECISION PORTANT SIGNATURE
du contrat relatif aux interventions réalisées dans le cadre
des Nouvelles Activités Périscolaires
Arnaud CLAISSE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires sur le territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le contrat d'Arnaud CLAISSE, intervenant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour un montant de 1 890,00 euros HT, intervenant non soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette dépense sera imputée à l'article 6218– Code Fonction 2 – service NAP – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 5 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 6 décembre 2017

Affichée le 6 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–137
DECISION PORTANT SIGNATURE
du contrat relatif aux interventions réalisées dans le cadre
des Nouvelles Activités Périscolaires
Nathalie DUCLOS-HOUDUSSE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires sur le territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le contrat de Nathalie DUCLOS-HOUDUSSE, intervenante dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour un montant de 1 500,00 euros HT, intervenante non soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette dépense sera imputée à l'article 6218– Code Fonction 2 – service NAP – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 5 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 6 décembre 2017

Affichée le 6 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–138
DECISION PORTANT SIGNATURE
du contrat relatif aux interventions réalisées dans le cadre
des Nouvelles Activités Périscolaires
Cédric RENAULT (Elan sportif des Marais)

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires sur le territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le contrat de l'association Elan sportif des Marais pour la mise à disposition d'un intervenant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour un montant de 2 646,00 euros HT, association non soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette dépense sera imputée à l'article 6218– Code Fonction 2 – service NAP – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 5 décembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 6 décembre 2017
Affichée le 6 décembre 2017
Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–139
DECISION PORTANT SIGNATURE
du contrat relatif aux interventions réalisées dans le cadre
des Nouvelles Activités Périscolaires
Katy SWIERKOWSKI (Familles Rurales)

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de faire appel à des intervenants dans le cadre de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires sur le territoire de Sèves-Taute,

DECIDE de signer le contrat de l'association Familles Rurales relatif à la mise à disposition d'une intervenante dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour un montant de 7 920,00 euros HT, association non soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette dépense sera imputée à l'article 6218– Code Fonction 2 – service NAP – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 5 décembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 6 décembre 2017
Affichée le 6 décembre 2017
Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–140
DECISION PORTANT SIGNATURE
Devis 249/17-NA du 28/11/2017
Modification de l'alimentation de l'éclairage
du Parking du Pôle de Santé de Périers - SARLEC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la modification de l'éclairage du parking du pôle de santé de Périers,

DECIDE de signer le devis de la SARLEC relatif à la modification de l'éclairage du parking du pôle de santé de Périers pour un montant de 1 149,00 euros HT, soit 1 378,80 euros.

Cette dépense sera imputée à l'article 2312 – Opération 700 - Code Fonction 5 – service SANTE– dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 7 décembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 8 décembre 2017
Affichée le 12 décembre 2017
Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–141
DECISION PORTANT SIGNATURE
du contrat relatif à la fourniture en gaz des équipements pôle de Lessay, Gymnase de Lessay et
Gymnase de Périers

Monsieur Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les devis et contrats dans la limite des budgets inscrits,
Vu le contrat signé avec le fournisseur PICOTY GAZ arrivant à échéance au 31 décembre 2017,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de signer un contrat pour la fourniture en gaz naturel de ces trois équipements pour l'année 2018,

DECIDE de signer le contrat de PICOTY GAZ pour une période d'un an et relatif à la fourniture en gaz naturel du :

- Pôle de Lessay, avec un abonnement mensuel de 30,16 € et un prix du gaz de 24,41 € / MWh,
- Gymnase de Lessay, avec un abonnement mensuel de 42,14 € et un prix du gaz de 24,41 € / MWh,
- Gymnase de Périers, avec un abonnement mensuel de 74,31 € et un prix du gaz de 24,41 € / MWh.

Ces dépenses seront imputées à l'article 60613 fonction 0 POLEPOLPUB et à l'article 60613 fonction 4 GESTEQSP – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 7 décembre 2017
Visée en Sous-préfecture le 12 décembre 2017
Affichée le 13 décembre 2017
Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–142
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis relatif à la fourniture et la pose de d'appliques, de prises de courant et d'interrupteurs
aux gîtes de mer à Créances

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la fourniture et la pose d'appliques, de prises de courant et d'interrupteurs aux gîtes de mer à Créances

DECIDE de signer le devis de Fauvel Dugousset pour la fourniture et la pose d'appliques, de prises de courant et d'interrupteurs aux gîtes de mer à Créances pour un montant de 1214.69 euros HT soit 1 457.63 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313– Code Fonction 9 – service gîte – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 8 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 12 décembre 2017

Affichée le 13 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017 – 143
DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT
A LA CONVENTION FINANCIERE CE – A1413084 (2)

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain Leclère l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,
Vu la convention de financement A1413084 réalisée pour 1 300 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Rouen le 4 décembre 2014 pour la construction du Pôle de santé situé à La Haye,

Compte tenu que le taux fixe de ce contrat de prêt doit être revu tous les 3 ans et que le taux actuel de 1,59% prend fin le 8 décembre 2017,

Considérant l'intérêt de limiter le poids des charges financières en section de fonctionnement de la collectivité pour les années à venir,

DECIDE de retenir à compter du 9 décembre 2017, le taux de 0,61% pour les 3 prochaines années. Conformément à la convention financière, le taux sera révisé au 9 décembre 2017.

Fait à La Haye, le 7 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 8 décembre 2017

Affichée le 13 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017-144
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis PR1712-1336 pour la conception graphique du guide de séjour COCM
KACAO.fr

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'engager la conception graphique du guide de séjour Côte ouest Centre Manche Tourisme,

DECIDE de signer le devis de KACAO.fr relatif la conception graphique du guide de séjour Côte Ouest Centre Manche Tourisme pour un montant de 5 586,00 euros HT, soit 6 703,20 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6237 dans le budget annexe OT-Tourisme Côte Ouest Centre Manche.

Fait à La Haye, le 12 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 14 décembre 2017

Affichée le 14 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017-145
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis du 06/12/2017 pour l'organisation des animations dans le cadre du développement
durable proposées par le CPIE

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'organiser le planning des animations dans le cadre du développement durable pour l'année 2018,

DECIDE de signer le devis de l'association du CPIE relatif aux animations réalisées dans le cadre du développement durable pour l'année 2018 pour un montant de 6 000,00 euros HT, association non soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 - Fonction 0 - Service DEV DUR - Pôle Sèves-Taute dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 décembre 2017

Affichée le 14 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017-146
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis pour l'acquisition de matériel de désherbage – LENORMAND Constructeur

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir du matériel de désherbage,

DECIDE de signer le devis de l'Entreprise LENORMAND Constructeur relatif à l'acquisition d'un désherbeur mécanique et ses accessoires pour un montant de 2 258,00 euros HT, soit 2 709,60 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2158 – Opération 200 - Fonction 0 - Service TECH - Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 décembre 2017

Affichée le 14 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017-147
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis pour l'acquisition d'une débroussailleuse – LA HAYE MOTOCULTURE

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir une débroussailleuse pour les services techniques,

DECIDE de signer les devis de l'Entreprise LA HAYE MOTOCULTURE comprenant :

- une débroussailleuse dorsal Husqvarna pour un montant de 789,17 euros HT, soit 947,00 euros TTC,
- d'un kit batterie pour un montant de 717,50 euros HT, soit 861,00 euros TTC,
- d'un kit chargeur de batterie pour un montant de 223,33 euros HT, soit 268,00 euros TTC,
correspondant à une dépense totale de 1 730,00 euros HT, soit 2 076 euros TTC.

Ces dépenses seront imputées à l'article 2158 – Opération 200 - Fonction 0 - Service TECH – Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 décembre 2017

Affichée le 14 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017-148
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis n°35312156 pour l'acquisition d'un véhicule électrique « Zoé Life » - UGAP

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir un véhicule électrique,

DECIDE de signer le devis de la société UGAP relatif à l'acquisition d'une voiture électrique « Zoé Life » pour un montant de 17 920,31 euros HT, soit 21 503,82 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2182 – Opération 200 - Fonction 0 - Service Mobilité - Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 décembre 2017

Affichée le 14 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017-149
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis n°35302684 pour l'acquisition d'un véhicule électrique Kangoo - UGAP

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir un véhicule électrique,

DECIDE de signer le devis de la société UGAP relatif à l'acquisition d'une voiture électrique « Kangoo Z.E 33 confort » pour un montant de 18 629,69 euros HT, soit 22 348,28 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2182 – Opération 200 - Fonction 0 - Service Mobilité - Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 décembre 2017

Affichée le 14 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–150
**DECISION PORTANT SIGNATURE du devis pour l'installation de 3 bornes
de charge pour véhicules électriques - Electricité HAUTON**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'installer 3 bornes de charge sur les 3 pôles de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche suite à l'acquisition de véhicules électriques,

DECIDE de signer le devis de l'Entreprise Electricité HAUTON relatif à l'installation de 3 bornes de charge pour les véhicules électriques, à savoir :

- 2 bornes installées sur les sites de Lessay et de la Haye pour un montant de 3 622,58 euros HT, soit 4 347,10 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 200 – Fonction 0 – Service Mobilité – Pole COCM dans le budget principal.
- 1 borne installée sur le site de Périers pour un montant de 2 334,58 euros HT, soit 2 801,49 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 730 - Fonction 0 - Service PLA - Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 décembre 2017

Affichée le 14 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–151
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis AES171200134 pour l'acquisition de matériel de tri sélectif –
Manutan Collectivités

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir du matériel de tri sélectif,

DECIDE de signer le devis la société Manutan Collectivités relatif à l'acquisition de matériel de tri sélectif pour un montant de 1 168,30 euros HT, soit 1 401,96 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 200 - Fonction 0 - Service DEV DUR - Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 décembre 2017

Affichée le 14 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–152
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 20046212 pour l'acquisition de conteneurs de tri sélectif – Plastic OMNIUM

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir des conteneurs de tri sélectif dans le cadre du développement durable,

DECIDE de signer le devis la société Plastic OMNIUM relatif à l'acquisition de conteneurs de tri sélectif pour un montant de 1 412,00 euros HT, soit 1 694,40 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 200 - Fonction 0 - Service DEV DUR - Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 décembre 2017

Affichée le 14 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DEC2017–153
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis 20046212 pour l'acquisition de conteneurs Monoflux – SPHERE

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de deux conteneurs Monoflux dans le cadre du développement durable,

DECIDE de signer le devis la société SPHERE relatif à l'acquisition de deux conteneurs Monoflux pour un montant de 2 600,00 euros HT, soit 3120,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 200 - Fonction 0 - Service DEV DUR - Pôle COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 12 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 13 décembre 2017

Affichée le 14 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES INTERVENTIONS SUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – Secteur Périers

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec les prestataires qui animent des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018,

DECIDE de signer les conventions de prestations de services avec les intervenants suivants :

Prestataire	Coût unitaire de l'intervention	Nombre d'interventions prévues	Montant global estimé
Mathieu Auvray	100 €	7	700.00 €
Port Parrallèle	100 €	36	3 600.00 €
Yoga Un Jour	100 €	27	2 700.00 €
Le Lit qui grince	105 €	9	945.00 €
Au rythme du soleil	96.25 €	36	3 465.00 €

Ces dépenses seront imputées à l'article 6188 – Fonction 4 – service NAP dans le budget principal.

Cette décision annule et remplace la DEC2017-092 du 8 septembre 2017.

Fait à La Haye, le 13 décembre 2017

Visée en Sous-préfecture le 14 décembre 2017

Affichée le 14 décembre 2017

Présentée en assemblée générale du 14 décembre 2017

Informations en fin de réunion :

- Vente du hangar situé dans le centre de Périers : Monsieur LEMOIGNE fait état de la délibération de la ville de Périers en date du 27 novembre 2017, proposant d'acquérir ce bâtiment soit pour l'euro symbolique (18 voix POUR), soit pour la somme de 20.000 € (6 voix POUR), sachant que le bâtiment est proposé à la vente au prix de 150.000 € en référence à l'évaluation de France Domaine.

Il est donc hors de question de céder ce bâtiment à la ville de Périers pour l'euro symbolique. Des mandats sans exclusivité seront donc signés avec les notaires et agences immobilières du territoire communautaire pour proposer la vente de ce bâtiment.

- Monsieur LEMOIGNE fait part de la lettre adressée par Monsieur Fabrice MIGNON faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 31 mai 2018 et adresse en retour au nom de la communauté de communes ses remerciements à Monsieur MIGNON pour le travail accompli.

Monsieur LEMOIGNE rappelle que ? comme convenu lors de la fusion des trois anciennes Communautés de Communes, Madame Ludivine VAUVERT succèdera à Monsieur MIGNON à la direction générale des services à compter du 1^{er} juin 2018.

Questions diverses :

- Thierry RENAUD apporte une information sur la mise en place, depuis le 1^{er} décembre 2017, du service « COCM Habitat » dans le cadre de la plateforme rénovation énergétique. Un n° de téléphone unique 02 33 76 34 83 et une adresse mail cocmhabitat@cocm.fr servent de moyens de communication. Les permanences sont à destination des habitants du territoire communautaire qui ont un projet de rénovation de leur logement, afin de les orienter vers les aides les plus appropriées à leur situation.
- Rose-Marie LELIEVRE informe les conseillers que la commission « Enfance Jeunesse » en collaboration avec le centre social de La Maison du Pays de Lessay, a mis en place une consultation sur la réforme des rythmes scolaires. Elle ajoute que les conseils municipaux vont devoir délibérer avant le 16 janvier 2018, ainsi que les conseils d'école sur la poursuite ou non de la semaine à 4 jours ½.

Madame LELIEVRE rappelle que c'est la semaine à 4 jours ½ qui reste la règle, le retour à 4 jours constituant une dérogation à cette règle qui doit être voulue à la fois par le conseil municipal et le conseil d'école. En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'école, c'est la règle de la semaine à 4 jours ½ qui s'applique.

Mme Lelièvre insiste pour que les décisions à intervenir prennent en compte avant tout l'intérêt de l'enfant. Par ailleurs, des prises de décision divergentes sur notre territoire conduiront à une disparité des situations alors que les efforts communautaires tendent vers une harmonisation des pratiques.

Mesdames Simone DUBOSCQ et Noëlle LEFORESTIER rappellent à leur tour que la semaine à 4 jours ½ a eu le mérite de faciliter l'accès à diverses activités concernant les enfants issus de famille de milieu social défavorisé.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.